

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 mai 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 6.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.1.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h00.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 6.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir 3.6), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 6.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 6.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (à partir du 6.2), M. Rémi STAHL (à partir du 6.2), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 6.2) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 6.1) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 6.2) Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.2) M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 6.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 6.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 6.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 6.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.1), M. Pascal ROUTHIER (à partir du 6.1) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 6.2) Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 6.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Gérard VAN HELLE, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALUZET, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN (à partir du 6.2), C. DEVESA (jusqu'au 3.5), B. FALCINELLA, E. MAILLOT, T. MORTON (jusqu'au 3.1), R. REBRAB, G. VAN HELLE, C. WERTHE, M. ZEHAF, B. ASTRIC, M. LETHIER

Mandataires : F. PRESSE, C. LIME, J. GROSPERRIN, D. POISSENOT, N. BODIN, M. SEBBAH (à partir du 6.2), A. POULIN (jusqu'au 3.5), S. WANLIN, P. DUCHEZEAU, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.1), AS. ANDRIANTAVY, C. MICHEL, S. PESEUX, A. GHEZALI, P. SIMONIN, JM. BOUSSET

Délibération n°2017/003661

Rapport n°2.3 - Règles d'accès aux aménagements de transport routier du Grand Besançon

Règles d'accès aux aménagements de transport routier du Grand Besançon

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Conformément à l'ordonnance 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières, le Grand Besançon a déclaré à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) les pôles d'échanges de Temis, Micropolis, Orchamps et Chamars pour inscription au registre des gares routières.

Suite à la décision n°2016-101 du 15 juin 2016 de l'ARAFER relative à la structure type des règles d'accès aux aménagements de transport routier, il convient désormais de définir les règles d'accès à ces quatre aménagements.

I. Préambule

Au titre de sa compétence « transports urbains », la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a aménagé quatre pôles d'échanges multimodaux sur son territoire : Temis, Chamars, Micropolis et Orchamps.

Ces derniers ont été déclarés en mai 2016 auprès de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER) pour inscription au registre des gares routières.

Conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, l'exploitant d'un aménagement de type gare routière est tenu de définir et de mettre en œuvre des règles d'accès à l'aménagement, transparentes, objectives et non discriminatoires à destination des entreprises de transport routier de voyageurs.

Le présent règlement a été élaboré sur la base de la décision n°2016-101 du 15 juin 2016 prise par l'ARAFER, relative à la structure-type des règles d'accès aux aménagements de transport routier et aux conditions de leur notification préalable prévue à l'article L. 3114-6 du code des transports.

II. Objectif et contenu du règlement

L'objectif de ce règlement est d'éviter que des opérateurs de transport ne viennent desservir le territoire du Grand Besançon et utiliser les aménagements de la collectivité sans que celle-ci n'en ait été avertie au préalable, comme cela a pu être le cas en 2015 lors de la création des premières lignes d'autocars issues de la loi Macron.

Le présent règlement présente donc les aménagements, les prestations proposées sur chaque pôle ainsi que leurs conditions d'accès et d'utilisation.

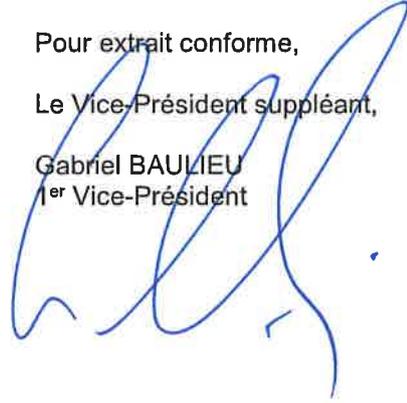
La demande d'accès doit être faite à l'aide du formulaire de demande d'accès annexé au règlement. Ce dernier détaille l'identité de l'opérateur ainsi que le service qu'il propose (origine et destination de la ligne, horaires, jours de fonctionnement, temps de régulation sur le pôle...).

A ce jour, l'accès aux pôles d'échanges ne fait l'objet d'aucune tarification car cela impliquerait nécessairement la mise en place d'une tarification pour l'ensemble des opérateurs, y compris pour les entreprises réalisant des services de transports publics de voyageurs tels que les services Ginko.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de règlement d'accès aux gares routières de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon annexé au présent rapport,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 30 MAI 2017



Contrôle de légalité



Règlement d'accès aux gares routières de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'ordonnance 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières,

Vu la décision n°2016-101 du 15 juin 2016 de l'ARAFER relative à la structure type des règles d'accès aux aménagements de transport routier et aux conditions de leur notification préalable prévue à l'article L 3114-6 du code des transports.

Préambule

Au titre de sa compétence « transports urbains », la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a aménagé quatre pôles d'échanges multimodaux sur son territoire : Temis, Chamars, Micopolis et Orchamps. Ces derniers ont été déclarés en mai 2016 auprès de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER) pour inscription au registre des gares routières.

Conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, l'exploitant d'un aménagement de type gare routière est tenu de définir et de mettre en œuvre des règles d'accès à l'aménagement, transparentes, objectives et non discriminatoires à destination des entreprises de transport routier de voyageurs.

Le présent règlement a été élaboré sur la base de la décision n°2016-101 du 15 juin 2016 prise par l'ARAFER, relative à la structure-type des règles d'accès aux aménagements de transport routier et aux conditions de leur notification préalable prévue à l'article L. 3114-6 du code des transports.

Les règles d'accès qui y figurent s'appliquent sans restriction dans le temps et peuvent être modifiées par l'exploitant après notification auprès de l'ARAFER.

En cas d'évolution des présentes règles, tous les transporteurs desservant les gares routières précitées seront informés par le Grand Besançon avant l'entrée en vigueur des modifications.

1. Présentation des aménagements et description des prestations

a) Pôle d'échanges multimodal Temis

Adresse : 5 avenue des Montboucons 25 000 Besançon

Nombre de quai : 18 quais

Contraintes spécifiques de gabarit : néant

Accessibilité de l'aménagement : 24h/24h

Présence de personnel sur site : NON (mais présence humaine au local du P+R situé à proximité du lundi au samedi de 7h à 19h)

Concernant le réseau de transport Ginko, les usagers bénéficient de lignes urbaines et périurbaines, d'informations par voie d'affichage et d'information en temps réel et de distributeurs automatiques de titres de transport.

Aucun service spécifique n'est offert aux entreprises de transport.



b) Pôle d'échanges multimodal Chamars

Adresse : Place St Jacques 25 000 Besançon

Nombre de quai : 10 quais

Contraintes spécifiques de gabarit : néant

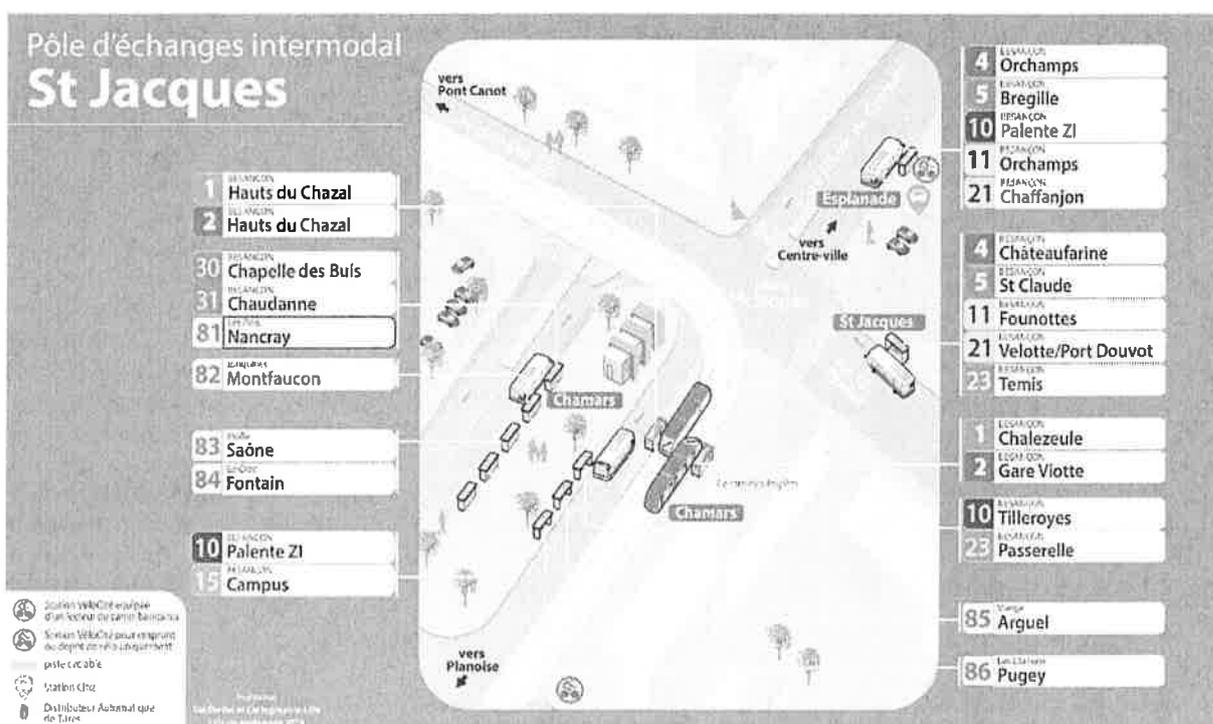
Accessibilité de l'aménagement : 24h/24h

Présence de personnel sur site : NON

Concernant le réseau de transport Ginko, les usagers bénéficient de lignes urbaines et périurbaines, d'informations par voie d'affichage et d'information en temps réel et de distributeurs automatiques de titres de transport.

Un commerce présent sur le pôle offre des possibilités d'attente, de restauration et d'accès toilettes.

Aucun service spécifique n'est offert aux entreprises de transport.



c) Pôle d'échanges multimodal Micropolis

Adresse : 4 Boulevard Salvador Allende 25 000 Besançon

Nombre de quai : 16 quais

Contraintes spécifiques de gabarit : néant

Accessibilité de l'aménagement : 24h/24h

Présence de personnel sur site : NON

Présence de personnel sur site : NON (mais présence humaine au local du P+R situé à proximité du lundi au samedi de 7h à 19h)

Concernant le réseau de transport Ginko, les usagers bénéficient de lignes urbaines et périurbaines, d'informations par voie d'affichage et d'information en temps réel et de distributeurs automatiques de titres de transport (quai tramway tout proche).

Aucun service spécifique n'est offert aux entreprises de transport.

2. Conditions d'accès à l'aménagement

La demande d'accès doit être faite à l'aide du formulaire de demande d'accès annexé au présent règlement et téléchargeable sur le site internet du Grand Besançon (www.grandbesancon.fr) ou auprès du Département Mobilités (mobilites@grandbesancon.fr).

Le formulaire, dûment complété, devra être retourné par mail (mobilites@grandbesancon.fr) ou par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (4, rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon).

Pour être recevable, la demande d'accès devra être soumise au Grand Besançon au moins un mois avant la date de démarrage du service. Le refus d'accès sera motivé.

Les demandes seront appréciées au regard des éléments suivants :

- Adéquation entre le service proposé et les capacités disponibles sur l'aménagement,
- Absence de principes d'exploitation présentant des risques pour la sécurité du site ou la circulation des autres transporteurs.

Les demandes seront traitées dans un délai d'un mois, à compter de la date de réception, et notifiées au demandeur par courrier avec AR dans les plus brefs délais.

Sur demande du transporteur, la décision pourra être transmise par e-mail en sus du courrier officiel.

En cas de réponse favorable, l'exploitant précisera, dans son courrier, l'emplacement affecté au transporteur ainsi que les plages horaires allouées.

En cas de réponse défavorable, l'exploitant précisera, dans son courrier, les motivations de son refus et pourra faire une contre-proposition au transporteur.

La modification de tout ou partie des éléments figurant dans la demande d'accès (horaires, gabarit du matériel roulant, ...), devra faire l'objet d'une nouvelle demande transmise au Grand Besançon au minimum un mois avant leur entrée en vigueur.

La modification proposée ne pourra entrer en vigueur sans l'avis favorable du Grand Besançon.

Tarification et facturation

L'accès et l'utilisation des gares routières du Brand Besançon ne font l'objet d'aucune redevance.

Tous les opérateurs de transports dûment autorisés peuvent donc y accéder gratuitement.

3. Conditions d'utilisation de l'aménagement

L'accès aux pôles d'échanges sera possible 24h/24 et 7j/7.

Les autocars et les bus des sociétés utilisatrices stationneront dans les limites des créneaux attribués par l'exploitant et de leur compatibilité avec l'exploitation des autres services.

Le matériel roulant et les services des transporteurs desservant les aménagements devront être assurés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Pour le bon fonctionnement des lignes, il est rappelé les éléments suivants :

- les transporteurs doivent respecter les emplacements qui leur sont réservés,
- les transporteurs doivent se conformer aux horaires déclarés dans leur demande d'accès. Les autocars et les autobus doivent donc être à quai quelques minutes avant le départ afin d'anticiper les délais de prise en charge des usagers et de vente des titres de transport.

En cas de manquements graves ou réguliers aux termes définis dans le règlement, l'exploitant se réserve le droit d'interdire l'accès à l'aménagement et de mettre fin à l'autorisation d'accès.

Annexe :

Formulaire de demande d'accès

1/ Demandeur

Raison sociale :

Adresse :

Correspondant :

Numéro de téléphone fixe/mobile :

Numéro SIREN :

2/ Service proposé

Descriptif du service proposé :

Origine et destination de la ligne :

Type de service : annuel ou saisonnier (préciser la date de début et de fin)

Type de matériel : caractéristiques (logo) et gabarit du matériel roulant :

Informations sur l'exploitation :

Gare Routière	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivée							
Heure de départ							
Autre							

3/ Stationnement/régulation

Le service proposé nécessite-t-il un stationnement sur site supérieur à 15 min : Oui / Non

Si oui préciser les besoins :

Signature (nom et qualité du signataire)

Date, lieu